



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

Lors d'une séance ordinaire tenue le 8 mai 2017, le conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache a adopté le règlement numéro :

1891 intitulé « **RÈGLEMENT CONCERNANT LE RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES EMPLOYÉS CADRES DE LA VILLE DE SAINT-EUSTACHE.** ».

Lors d'une séance ordinaire tenue le 14 août 2017, le conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache a adopté le règlement numéro :

1891-001 intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÉGLEMENT NUMÉRO 1891 CONCERNANT LE RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES EMPLOYÉS CADRES DE LA VILLE DE SAINT-EUSTACHE.** ».

Lors d'une séance ordinaire tenue le 12 mars 2018, le conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache a adopté le règlement numéro :

1891-002 intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÉGLEMENT NUMÉRO 1891 CONCERNANT LE RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES EMPLOYÉS CADRES DE LA VILLE DE SAINT-EUSTACHE.** ».

Et lors d'une séance ordinaire tenue le 12 novembre 2018, le conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache a adopté le règlement numéro :

1891-003 intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÉGLEMENT NUMÉRO 1891 CONCERNANT LE RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES EMPLOYÉS CADRES DE LA VILLE DE SAINT-EUSTACHE.** ».

Le règlement **1891** a pour objet de se conformer à la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal* et à l'entente conclue entre la Ville et ses employés cadres.

Le règlement **1891-001** a pour objet de refléter les modifications au régime de retraite des cadres au 2 janvier 2014 afin de se conformer à l'entente conclue entre la Ville et ses employés cadres.

Le règlement **1891-002** a pour objet de se conformer à une modification concernant le financement des régimes de retraite des secteurs municipal et universitaire.

Et le règlement **1891-003** a pour objet de satisfaire aux exigences de Retraite Québec, notamment en ce qui a trait aux dispositions d'appartenance aux surplus en cas terminaison.

Ces règlements ont été enregistrés par la Régie des Rentes du Québec le 28 février 2019.

Ces règlements sont maintenant insérés au livre officiel des règlements de la Ville de Saint-Eustache et ils entreront en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Ils sont à la disposition de toute personne qui veut en prendre connaissance aux heures normales de bureau. La consolidation de ce règlement est également disponible sur le site internet de la Ville, section citoyens / règlements municipaux / principaux règlements municipaux.

Veuillez prendre note que cet avis peut également être consulté sur le site internet de la Ville, section mairie / avis publics.

Fait à Saint-Eustache, ce 3^e jour d'avril 2019.

Le greffier,
Mark Tourangeau